



Exigences relatives aux plans de protection du sol

La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrage, aux bureaux d'étude et d'ingénieurs ainsi qu'aux experts en pédologie.

Lors du déplacement de matériaux terreux, il est essentiel d'éviter toute modification physique, chimique ou biologique de l'état naturel du sol. Dans le cadre de projets de construction importants, le plan de protection du sol sert à documenter les caractéristiques du sol concerné (état initial), ainsi qu'à planifier et à présenter, de manière spécifique au projet, tous les aspects qui se trouvent en lien avec le sol.

Un plan de protection du sol est généralement exigé en combinaison avec un suivi pédologique de chantier (SPC) et le cahier des charges correspondant. Le cahier des charges du SPC décrit les tâches et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du plan de protection du sol. Le plan de protection du sol doit être remis avec la demande de permis de construire correspondante au service communal et cantonal compétent, et fait ainsi partie intégrante du dossier de demande de permis de construire.

Les présentes exigences se fondent sur les articles 33 à 35 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01) ainsi que sur les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12). Les travaux de terrassement ne doivent pas être cause d'atteintes chimiques ou physiques portées au sol. Ceci signifie que les matériaux terreux excavés doivent être considérés comme une ressource, et réutilisés en tant que sol fertile (obligation de valoriser les matériaux terreux : ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets [ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600], art. 18).

Contenu d'un plan de protection du sol

Un plan de protection du sol doit comprendre notamment les éléments suivants, présentés de manière détaillée :

1. Relevé et description de la qualité du sol (état initial) de la surface requise pour la construction au moyen de cartes pédologiques existantes détaillées et/ou à l'aide d'échantillons par sondage et de levés de profils conformément au document « Kartieren und Beurteilen von Landwirtschaftsböden » (publié par la Station fédérale de recherches en agroécologie et en agriculture, FAL, n° 24, 1997), avec une clé de données 6.1 et une échelle appropriée (au moins un profil par type de sol et par unité morphologique), ainsi que documentation photographique, avec complément éventuel de cet examen en creusant une tranchée durant les travaux.
2. Investigations sur d'éventuelles pollutions, avec analyse d'échantillons de la surface supposée polluée (paramètres pertinents) conformément au manuel « Prélèvement et préparation d'échantillons de sols pour l'analyse de substances polluantes » (OFEV, 2003). Evaluation et utilisation/élimination conformément aux « Instructions matériaux terreux » (OFEFP, 2001).
3. Plan de décapage du sol avec bilan de masse et épaisseurs du sol décapé, avec séparation en couche supérieure du sol et couche sous-jacente du sol, ainsi qu'indications sur les matériaux d'excavation minéraux ; gestion séparée des couches supérieures et des couches sous-jacentes polluées (polluants, néophytes) et non polluées.
4. Directives et exigences relatives aux pistes et installations de chantier.

5. Plan du déroulement technique des travaux de décapage, d'entreposage et de mise en place du sol (engins optimaux, technique de travail, etc.), y compris calendrier ainsi que prise en compte d'éventuelles intempéries.
6. Mesures appropriées visant à garantir la préservation du sol durant les travaux de terrassement, y compris mesures pour maintenir un sol suffisamment ressuyé et éviter une compaction lors du décapage ou de la mise en place de matériaux terreux ainsi que lors de la circulation d'engins. Indications relatives à la mise en place d'au moins une station fiable de mesure des précipitations et de la force de succion avec pluviomètre et tensiomètre.
7. Détermination des engins autorisés pour les travaux de terrassement. Liste d'engins avec indications relatives à la force de succion minimale nécessaire en fonction du poids total et de la pression spécifique.
8. Prescriptions et exigences concernant la procédure d'entretien des dépôts ainsi que leur drainage.
9. Indications relatives à la réutilisation du surplus de sol et de matériaux d'excavation, planification du dépôt de sol pour l'entreposage, indications sur la valorisation ou l'élimination ad hoc d'éventuels matériaux pollués (selon les « Instructions matériaux terreux » de l'OFEFP, 2001), définition de critères pour l'apport éventuel de matériau terreux.
10. Prescriptions concernant la remise en état/reconstitution du sol et la remise en culture.
11. Organigramme montrant les différents intervenants et les flux d'information.

Pour les projets qui requièrent un plan de protection du sol et un suivi pédologique de chantier, il est recommandé de s'adresser suffisamment tôt aux services de protection du sol compétents pour leur demander conseil.

Contacts :

Canton d'Argovie
Abteilung für Umwelt
Entfelderstrasse 22
5001 Aarau
Tél. : 062 835 33 60
umwelt.aargau@ag.ch

Canton de Bâle-Campagne
Amt für Umweltschutz und Energie
Rheinstrasse 29
4410 Liestal
Tél. : 061 552 55 05
aue.umwelt@bl.ch

Canton de Bâle-Ville
Amt für Umwelt und Energie
Hochbergerstrasse 158
4019 Bâle
Tél. : 061 639 22 22
aue@bs.ch

Canton de Berne
Office des eaux et des déchets
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Tél. : 031 633 38 11
info.bve@bve.be.ch

Canton de Lucerne
Umwelt und Energie
Libellenrain 15
6002 Lucerne
Tél. : 041 228 60 60
uwe@lu.ch

Canton de Soleure
Amt für Umwelt
Werkhofstrasse 5
4509 Soleure
Tél. : 032 627 24 47
afu@bd.so.ch